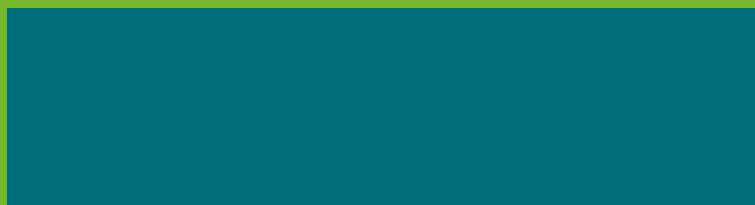
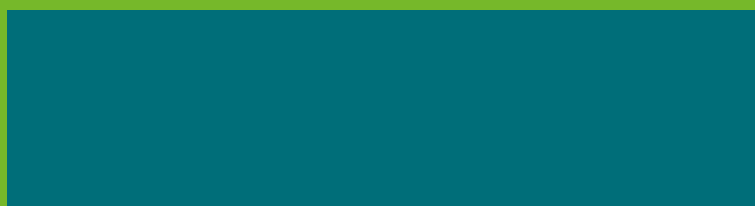


# LUTTER CONTRE LA PAUVRETE PLAN DE VIGILANCE ET DE MOBILISATION

février 2024



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

# Sommaire

## **3 UN POSITIONNEMENT POUR AGIR ET PESER COLLECTIVEMENT** (Courrier adressé à l'ensemble des adhérents)

## **6 AXE 1**

### **L'ANIMATION ET L'APPUI JURIDIQUE AU RESEAU**

**6** Élaboration d'outils d'analyse et de décryptage

**7** Organisation de webinaires de sensibilisation et d'information sur le PJI immigration et la lutte contre la pauvreté

**7** La stratégie de recours contentieuse

**7** Droit de suite pour l'appui aux adhérents en défense de la légalité de leurs actions

**8** La mobilisation pour l'accès des étrangers à l'emploi

## **9 AXE 2**

### **LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX ET REGIONAUX**

## **10 AXE 3**

### **LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE COMMUNICATION**

## **11 AXE 4**

### **L'ELARGISSEMENT DE NOTRE MOBILISATION COLLECTIVE**

## **12 ANNEXE**

### **LA BASE DU PLAN DE MOBILISATION : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DU RÉSEAU POUR SOUTENIR ET ORGANISER LA RÉSISTANCE CONSTRUCTIVE**

(décembre 2023-janvier 2024)

# UN POSITIONNEMENT POUR AGIR ET PESER COLLECTIVEMENT

## (Courrier adressé à l'ensemble des adhérents)

---

Mesdames, Messieurs, chère(s) adhérent(e)s,

**Vous avez été nombreux.ses à partager au sein de notre Fédération les plus vives inquiétudes à la suite du vote par le Parlement de la « loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »** le 19 décembre 2023. Car comme notre Fédération l'a marqué avec vigueur le jour même, ce texte et les conditions de son adoption forgeaient un message hostile à l'accueil et à l'intégration, contraire aux principes républicains. La décision du Conseil constitutionnel du 25 janvier qui le censure largement est un soulagement. Mais l'inquiétude demeure. Le risque de bascule vers l'inacceptable est toujours là. D'autant qu'une série d'orientations gouvernementales concernant les personnes sans emploi ou le logement social menacent de peser lourdement sur les conditions de votre action alors que la pauvreté et la précarité s'étendent et que les équipes sont fragilisées.

Les orientations de politiques publiques les plus récentes en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité alimentent un climat de stigmatisation qui devient pesant et entrave notre action collective. La perspective du plein-emploi portée par le gouvernement et dans laquelle nous sommes engagés est en passe d'être dévoyée. Plutôt que de conforter l'insertion par l'activité économique pour ne laisser personne au bord du chemin et contribuer à la transformation écologique, la tentation se renforce d'affaiblir plus encore les plus fragiles. Les atteintes et menaces contre l'inconditionnalité de l'accueil, les entraves à l'accès au séjour et au travail des étrangers, les impossibilités d'accès au logement s'aggravent alors que la loi SRU est maintenant directement menacée. Alors que la pauvreté et la précarité s'étendent, pour les français comme pour les étrangers en situation régulière ou irrégulière, les conditions de notre action se dégradent : non recours aux droits, non-reconnaissance du travail social et de l'engagement bénévole, dégradation des moyens financiers des associations, bureaucratisation et dégradation des rapports avec les pouvoirs publics.

Face à un risque majeur de régression des droits des personnes en situation de pauvreté et de précarité et des conditions de l'action de nos associations, des professionnel.le.s comme des bénévoles, notre Fédération entend continuer à assumer plus que jamais, au niveau national et régional, toutes ses responsabilités pour conduire un dialogue exigeant avec les pouvoirs publics nationaux et régionaux, susciter et accompagner la mobilisation du secteur associatif et plus généralement de la société civile dans sa diversité aux vues des conséquences à l'œuvre et attendues, non seulement pour les personnes concernées et nos associations mais aussi pour le bon fonctionnement de notre pays dans les entreprises, les universités, les collectivités locales.

Vous avez été nombreux.ses à vous mobiliser en relayant les décryptages proposés par la Fédération, en participant activement à nos webinaires (environ 1600) et en répondant à la consultation (642) lancée fin décembre 2023 pour organiser la mobilisation, exprimant ainsi la vitalité de notre réseau et notre commune détermination dans ce combat.

**Dès le 19 décembre notre Fédération est entrée en mobilisation renforcée** sur les enjeux de l'immigration et plus largement pour nos combats au moment où les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont de plus en plus livrées en boucs émissaires des difficultés du pays. Nous avons publiquement qualifié ce moment de bascule, saisi le Conseil constitutionnel et gelé jusqu'à sa décision, le 25 janvier dernier, les contacts avec les membres du gouvernement et les préfets. Nous avons dans un courrier au Premier ministre le 9 janvier 2024 demandé une clarification de la ligne gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et sur les moyens alloués à ce combat. Elle reste aux lendemains de la déclaration de politique générale plus nécessaire que jamais.

Aujourd'hui, **avec ce plan de vigilance et de mobilisation, nous prolongeons et adaptons notre action collective dans le cadre fixé par notre projet fédéral.** Fruit d'une large consultation dont nous vous remercions et du travail des instances nationales et régionales, il comporte quatre principaux volets que nous allons maintenant mettre en œuvre et continuer à enrichir ensemble :

- Un animation et un appui juridique renforcés auprès des adhérents (personnes accompagnées, directions et équipes salariées dont travailleurs. ses sociaux. ales bénévoles) pour faire face aux risques d'atteintes à la légalité et à l'éthique de nos interventions professionnelles et bénévoles. Il s'agit pour notre Fédération d'accompagner et de protéger nos adhérents dans leurs mobilisations. Leurs formes doivent continuer à être réfléchies et préparées en cas de confirmation des risques qui pèsent sur les personnes en situation de pauvreté et de précarité, sur les conditions d'action des professionnels et bénévoles, sur le sens fondamental de nos engagements en faveur de la solidarité ;
- Le cadre exigeant et transparent de la reprise des discussions avec les responsables ministériels et préfectoraux, en application de notre courrier adressé le 9 janvier 2024 au Premier ministre ;
- Le développement d'actions de communication pour partager avec le plus grand nombre nos réalités, nos avancées et nos difficultés au service de la cohésion du pays ;
- La poursuite des actions partagées avec les autres têtes de réseau associatives et l'élargissement de la base de nos mobilisations à d'autres acteurs de la société.

La période qui s'ouvre met plus que jamais à l'épreuve nos réalités et notre projet de solidarité, notre responsabilité individuelle et collective. **Elle nous commande de réaffirmer avec clarté quelques principes de droit fondamentaux auxquels nous devons rester pleinement fidèles dans notre action à tous les niveaux :**

- ▶ le principe d'accueil inconditionnel en hébergement - toute personne y compris étrangère présente sur le territoire national qui n'est ni régularisée ni effectivement reconduite ne peut pas être laissée à la rue - et son corollaire la continuité de la prise en charge de toute personne à la rue, constituent non seulement la pierre angulaire de notre engagement professionnel et bénévole, mais surtout un principe cardinal du code de l'action sociale et des familles (CASF) sur lequel reposent la veille sociale, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique ;
- ▶ nous nous opposons à toute forme de mise en concurrence et de « priorisation » ;
- ▶ nous refusons que les centres d'hébergement, au-delà des informations nécessaires au bon accompagnement des personnes et à la bonne organisation de l'action collective sous l'égide des pouvoirs publics, se muent en lieux de contrôle et de tri des personnes

sans domicile et que s'opère une confusion entre l'accompagnement des personnes et des missions de contrôle migratoire qui concourrait à aggraver la perte de sens du travail social. Nos associations ont vocation à exercer toute leur mission sociale et rien que leur mission sociale confiée par la loi, tandis qu'il revient à l'État et à lui seul de mettre en œuvre les dispositions relatives à la politique migratoire ;

- ▶ nous ne nous soumettons pas aux injonctions illégales de collecte et de transmission d'informations à caractère personnel susceptibles de porter préjudice aux personnes et aux associations ;
- ▶ même sans droit au séjour, les personnes ne sont pas dépourvues de droits (à l'hébergement, à la santé, à l'éducation, à la protection du domicile, à la protection contre les traitements inhumains et dégradants, etc.) et doivent être accompagnées en conséquence dans leur intérêt et celui de l'action associative.
- ▶ les actions menées par les travailleurs sociaux et travailleuses sociales doivent rester en tous points strictement conformes aux dispositions de l'article D 142-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de préserver l'intégrité éthique du travail social et de l'engagement bénévole, de garantir l'application du droit et la permanence des valeurs républicaines, nous vous proposons de vous approprier ces rappels et outils d'action, d'en informer les personnes accueillies et accompagnées, vos équipes professionnelles et bénévoles, et de les partager au sein de vos instances de gouvernance afin de contribuer à leur respect et à leur enrichissement par l'ensemble de nos adhérents et partenaires.

**Votre Fédération régionale et la Fédération nationale sont à votre disposition pour vous aider et vous protéger dans les difficultés que vous pourriez rencontrer au sein de vos services et structures, faciliter le dialogue entre directions et salariés, recueillir vos constats afin d'objectiver les situations litigieuses, vous proposer un accompagnement juridique, consolider les remontées vers les pouvoirs publics locaux et nationaux et nouer de nouvelles alliances dans la société civile et l'opinion pour faire face et résister de manière constructive.**

**Les instances nationales actualiseront régulièrement ce plan de mobilisation en vue notamment du congrès des 24 et 25 septembre 202 à Nancy qui permettront, à partir du travail social, d'actualiser et d'amplifier nos mobilisations pour la solidarité.**

En espérant que ces outils recommandations vous seront utiles et que nous pourrons compter sur votre mobilisation et restant à votre entière disposition, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, chère(s) adhérent(e)s, nos salutations solidaires.

**Nathalie LATOUR**  
Directrice générale de la FAS

**Pascal BRICE**  
Président de la FAS

# AXE 1

## L'ANIMATION ET L'APPUI JURIDIQUE AU RESEAU

Pour mettre en place ce cadre collectif de mobilisation, nous allons dans la continuité du travail engagé et de notre projet fédéral, renforcer notre travail d'animation du réseau en l'outillant pour la bonne compréhension de l'impact de la loi immigration sur la lutte contre la pauvreté, tout particulièrement sur le respect de l'inconditionnalité. Nous allons amplifier et renforcer notre stratégie d'appui juridique et de recours contentieux pour soutenir les adhérents dans leurs mobilisations et permettre plus globalement que les droits soient respectés et les moyens nécessaires donnés pour mettre en œuvre les missions qui incombent au secteur social.

### 1. Élaboration d'outils d'analyse et de décryptage

✓ 6 DOCUMENTS SUPPORTS SONT DÉJÀ DISPONIBLES

**1**

**Note de décryptage juridique de la loi immigration et intégration**  
**05 Février 2024**

**2**

**Analyse de l'avis du conseil constitutionnel sur la loi immigration**  
**25 Janvier 2024**

**3**

**Le principe juridique de l'accueil inconditionnel et les possibilités de recours**  
**Juillet 2023**

**4**

**Le cadre d'intervention des services de police nationale dans les centres hébergement**  
**Décembre 2023**

**5**

**Courrier de réponse de la CNIL 2023 à la FAS sur le cadre de la transmission de données**

**6**

**Manuel « droits et obligations des personnes hébergées » FAS IDF, 2016**

👉 **D'AUTRES DOCUMENTS SERONT RAPIDEMENT MIS À DISPOSITION DONT :**

- » Élaboration d'un kit d'appui au contentieux administratif à destination des associations (février)
- » Notes sur les Référés Mesures Utiles, indisponibilités des places, présences indues dans le DNA (mars)

Les textes réglementaires d'application de la loi immigration et les textes complémentaires feront l'objet d'un suivi et de décryptage, tout particulièrement s'agissant de l'accès au travail et de l'aide médicale d'Etat.

## 2. Organisation de webinaires de sensibilisation et d'information sur le PJJ immigration et la lutte contre la pauvreté

Des cycles de webinaires mensuels seront proposés aux adhérents et partenaires au cours de l'année 2024 pour la diffusion des contenus juridiques et leur appropriation dans le réseau, autant auprès des gouvernances, des personnes accompagnées et des travailleurs sociaux et travailleuses sociales, pour l'ensemble des dispositifs (SIAO, veille sociale, hébergement/logement, Dispositif national accueil, Structures d'insertion par l'activité économique...).

## 3. La stratégie de recours contentieuse

La FAS va poursuivre la stratégie de contentieuse validée par le conseil d'administration de mai 2023 visant à mettre systématiquement en cause devant les juridictions les décisions générales portant atteinte aux principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil. Jusqu'à maintenant, 3 recours ont été introduits (Île-de-France / Haute-Garonne/circulaire OQTF) et 3 sont envisagés. La Fas poursuivra aussi d'autres modalités de recours comme ceux qu'elle a conduit sur les arrêtés interdisant les distributions alimentaires en Ile de France et à Calais.

La Fas engage d'autres recours contentieux en 2024 en partenariat avec d'autres associations partenaires.

## 4. Droit de suite pour l'appui aux mobilisations des adhérents en défense de la légalité de leurs actions

La FAS entend plus que jamais jouer son rôle de protection des adhérents (personnes morales et physiques) dans leurs actions pour faire respecter la légalité de l'action sociale associative et sa conformité avec la déontologie professionnelle des intervenants sociaux, des directions et de l'ensemble des équipes salariées concourant au fonctionnement des associations ainsi que l'éthique de l'engagement des bénévoles.

Cette activité de la Fédération s'adaptera aux modes d'action choisis qui doivent continuer à faire l'objet d'une évaluation collective dans les mois qui viennent, tout particulièrement en matière de protection de l'inconditionnalité de l'accueil aux vues des choix qui seront ceux des gouvernements et des préfets : refus d'application de consignes illégales, mobilisations collectives coordonnées, formes diverses de mobilisation opérationnelles et symboliques sans exclure si nécessaire des arrêts de travail.

**Cet appui de la FAS se fonde sur le respect des principes et de recommandations communs rappelés dans le courrier aux adhérents, issus du cadre légal existant, qui constituent un point d'appui pour l'action de nos adhérents.**

**La défense de ces principes suppose de s'engager collectivement et que les associations membres de la FAS puissent au sein de leur gouvernance veiller au respect de ce cadre.** La FAS demeure plus que jamais au niveau régional et national, pour les adhérents régionaux comme nationaux, un cadre d'échanges en vue de partager le plein respect de ces principes fondamentaux. Pour les SIAO notamment, la FAS installe un cadre d'échange régulier avec les gouvernances pour partager cette stratégie couplée à une animation départementale/régionale de proximité avec les FAS régionales.

Pour soutenir cette dynamique collective, la FAS élabore un kit avec un courrier rappelant les principes fondamentaux et des modèles de courriers aux pouvoirs publics. Elle renforce l'appui juridique pour soutenir les associations et les équipes pour faire respecter ces principes et plus globalement son action contentieuse, ainsi que son volet médiatique et poursuivre l'axe sur les formes de la mobilisation collective. La concertation engagée avec les partenaires syndicaux et employeurs s'agissant de la protection des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux va se poursuivre.

## 5. La mobilisation pour l'accès des étrangers à l'emploi

Après l'échec, en dépit des efforts déployés par notre fédération, du projet initial de régularisation de personnes étrangères au travail, notre Fédération continuera à s'engager pour l'accès au travail :

- Suivi juridique à tous les niveaux des textes d'application de la loi immigration relatifs au travail dans les secteurs en tension et hors secteurs en tension ;
- Poursuite du travail expérimental et essaimage du dispositif mis en place en Ille et Vilaine par territoires solidaires avec des associations et des entreprises (porté en amendement du PJI immigration par la Fédération) ;
- Poursuite des travaux et contacts avec les pouvoirs publics nationaux et régionaux pour favoriser une dynamique de type OPALÉ en renforçant les liens avec les syndicats de salariés et les employeurs ;
- Poursuite des travaux engagés avec les organisations représentatives des entreprises pour faciliter l'accès à la formation et au travail de personnes présentes dans nos structures.



## AXE 2

# RELATIONS EXIGEANTES ET TRANSPARENTES AVEC LES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX ET REGIONAUX

Le 20 décembre, au lendemain du vote par le Parlement d'une loi sur l'immigration constituant un acte de bascule contraire aux principes de l'accueil et de l'intégration républicains et portant gravement atteinte aux droits des personnes et aux conditions d'action des associations, la Fédération des acteurs de la solidarité a quitté une réunion présidée par la ministre des Solidarités en signe de protestation face à une dérive d'une ampleur inédite. La 11 janvier 2024, la FAS a confirmé par courrier au Premier ministre ce gel des rencontres de travail avec les responsables ministériels et préfectoraux jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel du 25 janvier 2024.

Avec le présent plan de vigilance et de mobilisation, à la suite de la censure de l'essentiel du texte par le Conseil, la FAS reprend les contacts de travail avec les responsables ministériels et préfectoraux. Elle le fait avec détermination, lucidité, exigence :

- La fédération, regroupant de nombreux acteurs qui agissent dans le cadre de missions et politiques publiques, est par nature attachée au dialogue avec les pouvoirs publics, cadre permettant de porter les attentes des acteurs de la solidarité afin d'améliorer leurs conditions de vie et d'action. La FAS se donne pour objectifs, conformément à son projet fédéral, de faire ainsi avancer l'accès aux droits, le plein emploi solidaire, la programmation dans la durée des moyens pour l'hébergement et le logement, la reconnaissance de la valeur centrale du travail social ;
- La fédération constate la dérive des politiques gouvernementales depuis plusieurs mois qui tendent non seulement à négliger les enjeux de pauvreté et de précarité et les acteurs associatifs, mais plus gravement encore à alimenter les tentations de stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et de précarité et singulièrement des étrangers. La FAS maintient à cet égard les demandes de clarification adressées au Premier ministre le 11 janvier 2024 qui fixe le cadre de la reprise des échanges avec les autorités gouvernementales. Elle met en place un dispositif de suivi en lien avec les adhérents et les fédérations régionales pour conforter l'action des agents publics lorsqu'elle va dans le bon sens et intervenir au vu d'actions localisées qui seraient contraires au droit de la part notamment de préfets ;
- En lien avec le volet communication du présent plan de vigilance et de mobilisation, la FAS entend amplifier son effort de transparence, de décryptage et de suivi des concertations avec les pouvoirs publics : niveau de réponse aux sollicitations, contenu des demandes posées, contenu des engagements pris et effectivité de leur réalisation par les pouvoirs publics. La Fédération n'a pas l'intention de se prêter sans réagir à des concertations qui ne seraient que des alibis ;
- Dans le même temps, par le présent plan de vigilance et de mobilisation, la FAS entend se donner les moyens de la mobilisation collective en cas de confirmation et d'aggravation des tendances de politiques publiques à l'œuvre.

## AXE 3

# LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION

---

Intégrée à son plan de communication global, une orientation sur une communication « renforcée » est largement attendue dans le réseau. Deux volets sont mobilisés, qui pourront être portés avec d'autres partenaires :

- Un axe offensif de lutte contre la désinformation et pour rendre compte des écarts entre les discours et les réalités. Ce travail s'attachera particulièrement aux écarts entre les annonces des pouvoirs publics et la réalité de leur mise en œuvre sur les territoires, aux fausses informations qui circulent sur les personnes en situation de pauvreté et notamment les personnes migrantes en reprenant des données factuelles et validées, à la visibilité des pressions croissantes sur les personnes et les associations dans un contexte général propice à leur stigmatisation, et sur toutes les décisions prises non conformes aux règles de droit ;
- Une incarnation des réalités de vie et d'accompagnement professionnel et bénévole pour donner à voir et partager la dimension indispensable et positive du travail social pour la cohésion et l'apaisement social autour de portraits et de témoignages de personnes accompagnées, de personnes qui les accompagnent (de nombreux répondants au questionnaire ayant souhaité témoigner) et d'acteurs de la société. Ces portraits seront diffusés sur les réseaux sociaux. Ils seront aussi un matériau pour les journées nationales du travail social les 24 et 25 septembre 2024 à Nancy.

## AXE 4

### L'ELARGISSEMENT DE NOTRE MOBILISATION COLLECTIVE

---

Au vu des retours sur le questionnaire de mobilisation (cf. Annexe) nous devons poursuivre l'élargissement des bases de nos mobilisations au-delà des compagnonnages historiques associatifs à travers des alliances avec d'autres acteurs du monde associatif (environnement, droits des femmes) social et sanitaire (santé, handicap) et de la société (universitaires, monde de la culture, syndicats, entreprises, collectivités locales). Il s'agit de lutte contre toutes les maltraitances : dans la rue, l'accès à l'hébergement, au logement et à l'emploi, de genre, de nationalités, d'âge, de handicap et de santé.

Certains axes doivent maintenant s'amplifier aux niveaux régional et national :

- Démarche territoriale et nationale avec les associations d'élus locaux (UNCASS, AMF, ARF, ADF, France Urbaine etc..) et la FAS pour mobiliser autour des enjeux sociaux ;
- Cycle de débats sur les territoires en lien avec d'autres acteurs de la société civile (cf. remontées du questionnaire) notamment pour favoriser les convergences avec les mobilisations pour la santé, le handicap et la lutte contre toutes les maltraitances (enfants, personnes âgées) - Élaboration d'un kit d'appui organisation et recueil d'éléments et de mobilisation médiatique ;
- Sur la santé, maintenir les alliances construites avec le secteur de la santé sur les enjeux d'AME, et globalement de plaidoyers communs à renforcer sur les personnes en situation de précarité ;
- Le travail de plaidoyer parlementaire avec notamment la prochaine loi sur le logement au printemps et les alliances nécessaires avec les bailleurs sociaux notamment mais aussi les collectivités (cf. point 1). Nous savons que le conseil constitutionnel ayant censuré le tiers des articles au motif de l'art.45, il est tout à fait probable que sur le fond des articles puissent être introduits dans d'autres textes de loi.

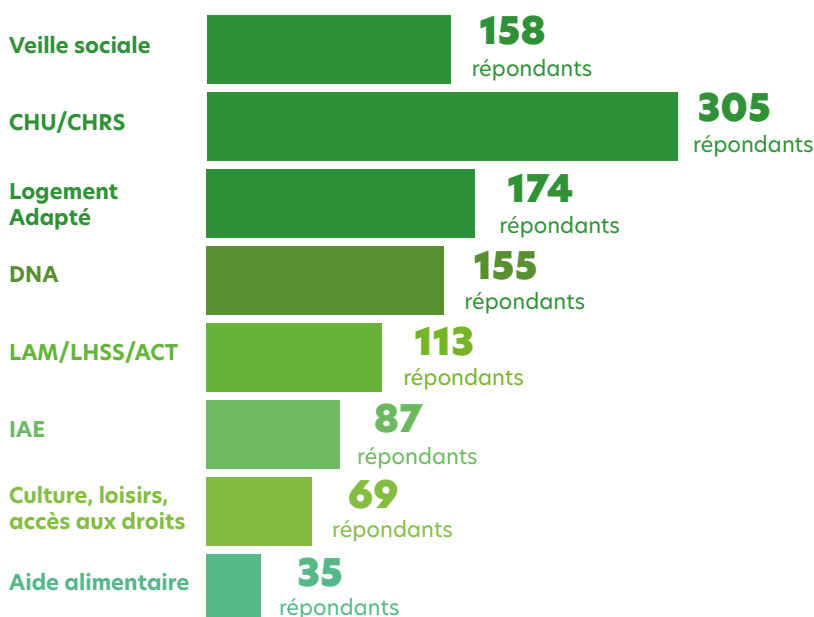
# ANNEXE

## PLAN DE MOBILISATION : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DU RÉSEAU (décembre 2023-janvier 2024)

La consultation du réseau a connu un large écho puisque nous avons obtenu 637 réponses exploitables au regard de la période de lancement.

En plus de cette consultation, la Fédération a organisé 4 temps d'échange en visio qui ont réuni près de 2 000 participants (1 000 inscrits avec de nombreuses personnes derrière un seul écran) – personnes accompagnées, travailleuses et travailleurs sociaux, bénévoles, directions) et les FAS régionales ont également organisé des CA exceptionnels pour définir les actions attendues par le réseau. Toute cette matière nous sert pour construire un plan d'action adapté au terrain, qui s'étendra sur plusieurs mois avec des temps déjà identifiés comme le congrès du travail social par exemple.

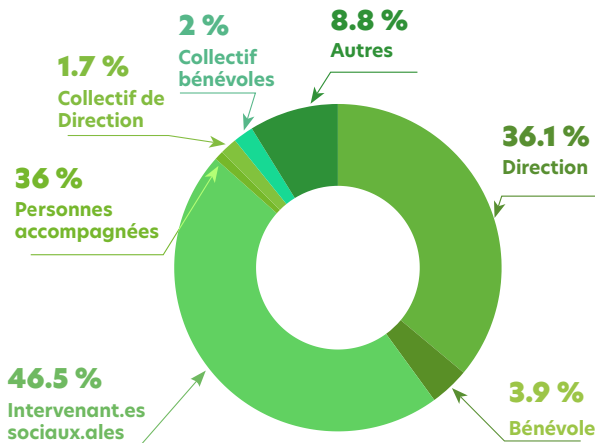
### Des secteurs variés avec une prédominance de l'AHJ



La consultation était adressée à tous les adhérents de la FAS. Cependant, de manière relativement attendue, ce sont les acteurs de l'AHJ qui **se sont le plus mobilisés avec 58,3% des répondants** avec à l'intérieur de ce secteur une majorité de gestionnaires de centre d'hébergement. Le Dispositif national d'accueil, spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en demande d'asile et des réfugiés, représente quant à lui 14,4% des répondants, le secteur médico-social (LAM, LHSS, ACT) 10,4% et l'IAE presque 8%.

Il était possible pour les adhérents de citer plusieurs régions d'implantation. Toutefois, les régions AURA (174), Normandie (90), Occitanie (87) et Ile-de-France (85) sont particulièrement représentées.

## Des intervenant.es sociaux.ales fortement mobilisé.es



Près de la moitié des répondants sont des intervenant.es sociaux.ales (46,5%). Les personnels de direction sont également très représentés avec 36,1% des répondants. Sans prendre en compte la catégorie « autres » qui n'est pas suffisamment précise, les salarié.es représentent donc à minima 82,6% des répondants. Cela peut signifier que notre communication est plutôt lue par les professionnel.les ou que seule cette catégorie s'est sentie concernée par cette consultation.

## Un secteur très inquiet par les conséquences de cette loi pour les personnes accompagnées et le travail social

83% des répondants estiment que la loi impactera de manière élevée ou relativement élevée leur association. À l'inverse, ils sont 0,06% à estimer que la loi aura peu d'impact dans leur quotidien (36 répondants dont 17 personnels de direction).

Les inquiétudes des répondants portent, pour une large majorité, sur les conséquences pour les personnes accompagnées (627 réponses) et sur des consignes qui seraient contraires à la déontologie du travail social et aux valeurs de la solidarité (574 réponses). À noter que 372 répondants s'attendent à des rapports tendus avec les services de l'État et que 320 craignent un découragement et un départ des salarié.es.

Le réseau indique être informé de la loi (98,5%) et le sujet a fait l'objet de discussion en interne pour près de 63% des répondants.

## L'incarnation de la résistance constructive : mobilisation, manifestation, communication et évolution des relations avec les pouvoirs publics...

Nous avons interrogé le réseau sur la sémantique qu'il souhaite utiliser pour cette résistance constructive, notamment à la suite des retours générés par le #sansnous. Le terme qui est le plus récurrent est celui de la « mobilisation » (577 réponses) puis viennent le « refus d'appliquer les consignes » (410 réponses) et la « grève » (243 réponses).

Concernant les actions qui pourraient incarner la résistance constructive, plusieurs suscitent l'intérêt des adhérents :

- ▶ Manifestation sur la voie publique (482 réponses)
- ▶ Relais d'une campagne de communication (431 réponses)
- ▶ Refus d'appliquer les consignes demandées (395 réponses)
- ▶ Demander systématiquement des consignes écrites (390 réponses)
- ▶ Envoi de courrier commun avec même contenu et bandeau (371 réponses)

Mobilisation	577
Refus d'appliquer les consignes	410
Grève	243
Grève du zèle	143
Autre proposition	86
Arrêt de travail	67

Manifestation sur la voie publique	482
Relais d'une campagne sur les réseaux sociaux + Affichage dans les structures	431
Refus d'appliquer les consignes demandées	395
Demander systématiquement des consignes écrites	390
Envoi de courriers communs avec mêmes bandeaux de communication et de contenu	371
Organisations de débats internes	370
Ne plus transmettre de données aux pouvoirs publics sur une période	276
Organisation de débats publics	261
Portes ouvertes	199
Ne pas signer vos CPOM avec l'état	54
Autres propositions d'actions	38

De manière générale, au-delà **d'une manifestation sur la voie publique** qui pourrait être une forme d'action plus ponctuelle, cependant très attendue par les adhérents, **des actions de communication** (réseaux sociaux, affichage, courriers, ...) pourraient mobiliser les adhérents, avec un angle « grand public/pédagogie » qui se détache également dans les apports du réseau.

**Les relations avec les pouvoirs** publics reviennent également comme incarnation de la résistance constructive, que ce soit par le refus d'appliquer les consignes et par le fait de demander systématiquement des écrits. Ces actions nécessitent très probablement des positions communes des différents acteurs sur un territoire donné, voire au niveau national, pour avoir plus de poids et pour protéger celles et ceux qui résistent.

### ... mais des attentes différentes entre intervenant.es sociaux.ales et personnels de direction

Si les sujets d'inquiétude sont identiques entre les intervenants sociaux et les directions, l'incarnation de la résistance constructive prend quant à elle des formes plus variées en fonction du statut des répondants. Ainsi, les équipes sociales sont largement plus favorables à des manifestations sur la voie publique par rapport au personnel de direction (écart de 16 points) et au non-respect des consignes (18 points d'écart). À contrario, les personnels de direction sont davantage favorables à demander des consignes écrites aux pouvoirs publics (10 points d'écart) et à la proposition de relayer les éléments de communication (7 points d'écart).

### Des personnes accompagnées et des bénévoles moyennement associés

42% des répondants indiquent vouloir mener des actions avec les personnes accompagnées. Les adhérents proposent principalement l'organisation de débats, de temps d'information dédiés aux personnes concernées et de les associer aux éventuelles manifestations.

Cette proportion de 42% se retrouve également dans les actions envisagées avec les bénévoles.

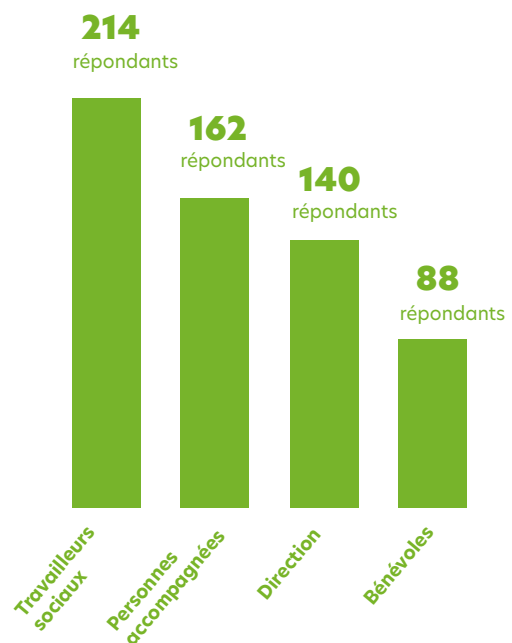
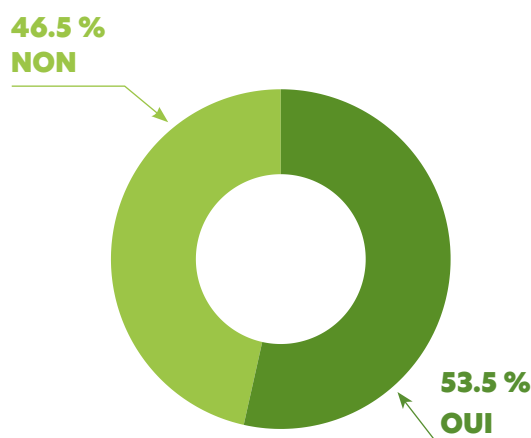
86% des répondants souhaitent se mobiliser avec les salarié.es par des temps d'échange, des journées de mobilisation ou des refus d'appliquer des consignes. Cependant, les arrêts de travail ponctuels sont assez peu plébiscités (22,4% des répondants).

### Avec cependant une volonté de témoigner

À plus de 53%, les répondant.es souhaitent apporter leurs témoignages sur leurs actions, que ce soit du côté de l'impact négatif ou des actions positives qui sont conduites. Ces retours sont importants et à mettre en lien avec les 431 réponses sur l'envie de s'impliquer dans des campagnes sur les réseaux sociaux.

**Seriez-vous prêt.e à apporter votre témoignage sur l'impact de la loi si elle reste en l'état ?**

**Si oui, qui pourrait témoigner ?**



## Une résistance associative ... et citoyenne ?

À la question des partenaires que le réseau souhaiterait mobiliser, 470 d'entre eux pensent à une mobilisation inter-associative. Viennent ensuite les citoyen.nes (349 réponses) et les syndicats de salarié.es (323 réponses). **Le réseau exprime donc la volonté d'avoir une démarche globale du secteur associatif en premier lieu mais garde l'objectif d'emporter avec lui le grand public via la communication et des espaces d'échange dans un objectif de pédagogie.**

Les entreprises (71 réponses), les écoles/universités (176 réponses) et les syndicats employeurs (180 réponses) sont finalement peu attendus par le réseau, ce qui peut démontrer une forme de cloisonnement de notre secteur vis-à-vis d'autres acteurs, qui pourrait de fait limiter notre capacité à mobiliser le grand public.

Les résultats de cette consultation démontrent la volonté du réseau fédéral de se mobiliser face aux conséquences de cette loi qui marque une bascule inédite pour les personnes et pour le travail social dans son ensemble. **La résistance constructive passe, selon les réponses, par une ou des manifestations sur la voie publique mais aussi par de la communication commune au réseau, destinée aux acteurs associatifs, aux partenaires et au grand public. Cette résistance s'incarne aussi par une inflexion dans les rapports avec les pouvoirs publics avec une attente d'unité des différents acteurs** dans cette démarche qui pourrait être organisée par la FAS aux niveaux national et régional. Par ailleurs, nous devons identifier collectivement les leviers permettant de davantage associer les personnes accompagnées et les bénévoles et créer de nouvelles alliances avec des acteurs extérieurs au secteur associatif mais pour autant sensibles aux impacts de cette loi.

## Conclusion

Les 4 webinaires et les réponses à ce questionnaire nous permettent d'avoir des éléments étayés pour la suite de notre action. Elle reflète un fort besoin de mobilisation pour l'ensemble des parties prenantes des associations, gouvernance, salarié.es, bénévoles et personnes accompagnées, passant aussi par des temps de débats internes et externes et une bonne compréhension des enjeux. Cependant les écarts qui apparaissent sur les modalités d'incarnation de la mobilisation (arrêt de travail, grève ..) nécessiteront d'accompagner les directions et les salarié.es pour favoriser les convergences sur les formes d'action à déployer en fonction de l'évolution des choix de politique publique.

## À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

---

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.